

Il est recommandé de lire attentivement les « CGV », avant toute signature d'un devis. En cas de questions, le client peut nous contacter par téléphone au 02.43.06.19.92 ou par courriel : contact@etspineau.com.

1- Objet / Périmètres : Les présentes CGV régissent les prestations fournies par **Pineau Thermic** ci-après désignée " la société " auprès de clients pour des prestations de dépannage, d'entretien et/ou de travaux concernant des bâtiments ou mobiliers entrant dans le champ de la compétence de la société et précisés lors de l'appel téléphonique ou lors de la demande d'intervention. Ces prestations seront réalisées par des salariés de la société. De son côté, le client, certifie posséder toute capacité pour contracter.

2- Prix et Méthode de facturation : Application d'un forfait de main d'œuvre minimum facturable : facturation sur la base d'une 1/2 heure plus un déplacements soit 44 euros HT, puis facturation par 1/2 heure entamée. TAUX HORAIRE : 48 € HT pour intervention petite intervention de plomberie autres interventions 58 euros HT/Heure – Prise en charge déplacement < 10 KM : 20 € HT, > =10 KM-25km : 30 € HT .au delà de 25 km facturation du temps de trajet entreprise-client 40 € HT/ heure+0,40€ HT / KM - Application en sus du taux de TVA réduit ou non selon la réglementation 10 ou 20%.Pour le cas particulier des opérations ne pouvant être chiffrées précisément (main d'œuvre et fournitures) au moment de l'élaboration du devis, la société facturera la main d'œuvre au temps passé sur la base de la tarification horaire en vigueur, et dans la limite maximale de 3 heures d'intervention, ce qu'accepte par avance le client. Ce tarif horaire n'inclut pas le prix des fournitures qui seront facturées en sus après accord préalable du client.

3- Devis-Commande : La durée de validité d'un devis est de 1 mois ; passé ce délai, les éléments qui s'y trouvent portés pourront être modifiés par la société, il convient d'en demander la confirmation. Le devis aura été préalablement accepté et signé par le client. Il aura ainsi valeur de Bon de Commande pour l'exécution des travaux. Les devis bâtiment sont gratuits. En revanche, toute demande d'intervention pour un dépannage, fait l'objet d'une recherche de panne puis de l'élaboration d'un devis de réparation , dans ce cas la recherche de panne est facturée au taux horaire en vigueur, avec en sus le déplacement (voir Art2, ci-dessus), même si le client ne donne pas suite au devis de réparation ou de remplacement dans le cas où l'appareil ou le système soient défaillant ou hors d'usage.L'élaboration des devis ne prend pas en compte tous les défauts, désordres et non-conformité découverts au démarrage de la prestation ou en cours de chantier. Tous ces éléments qui ne pouvaient être constatés le jour de l'élaboration du devis devront faire l'objet de devis complémentaire. Nos prix sont établis sur la base du taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux imposée par la loi sera répercutée sur ces prix.Les délais d'exécution sont précisés dans le devis. A défaut, les travaux seront exécutés dans un délai maximum de 12 mois après la signature de la commande. Les délais éventuellement prévus au devis ne sont valables que si le devis est signé dans les 30 jours.

4-Droit de rétractation : Selon l'article L 121-21 et suivants, le client peut se rétracter dans un délai de (14) quatorze jours à compter de la date de la commande sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité. Il peut être exercé soit en retournant le formulaire ci-dessous ou sur papier libre que le client adressera par courrier à la société. En cas d'exercice du droit de rétractation dans ce délai, les prestations déjà effectuées seront dues à la société. Ce droit de rétractation ne s'applique pas aux prestations sollicitées par le client pour des travaux d'entretien ou de réparation réalisés en urgence à son domicile. Doit de rétractation qu'il refuse en signant le bon d'intervention.

5- Facture et paiement : Toutes les factures sont payables au comptant.Dans le cas d'un devis (hors travaux d'entretien ou de réparation réalisés en urgence), un acompte de 30% sera demandé à la commande et le solde à la fin du chantier. Dans ce cas, l'encaissement de cet acompte ne sera effectué par la société que 8 jours après la signature de la commande. A défaut de paiement, les intérêts de retard seront calculés sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal et commenceront à courir à compter du jour suivant la date de règlement mentionnée sur la facture. Tout client professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à l'égard du créancier, outre les pénalités de retard, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant de 40€ est fixé par décret Art D 441-5 du code du commerce.

6- Réclamations : Les réclamations éventuelles devront parvenir au plus tard 90 jours après la fin des travaux, sauf si la responsabilité de la société est engagée pour une durée plus longue en vertu des textes législatifs et réglementaires en vigueur. Tout problème invoqué par le client sur une partie du travail réalisé ne l'autorise pas à suspendre le paiement du travail achevé. La réclamation doit être adressée par écrit à l'adresse suivante Pineau Thermic System - Service consommateurs 4 Bd Eiffel 53400 CRAON . .

7- Garanties - Service Après-Vente : Les prestations de la société sont couvertes dans le cadre de garanties légales notamment la conformité et les vices cachés. Les travaux sont également garantis contractuellement 90 jours après la fin de leur exécution sous réserve du bon paiement de la facture et hors travaux de débouchage ou interventions ayant fait l'objet d'une réserve du technicien sur la facture. En cas de renouvellement de la défectuosité constatée à la précédente intervention et sous réserve qu'il n'y ait eu intervention extérieure ou mauvaise utilisation de l'appareil, la société ré-interviendra à titre gracieux dans les 3 mois.

8- Clause de réserve de propriété : De convention expresse, est réservée à la société, la propriété des marchandises fournies jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, étant précisé qu'au sens de la présente clause, seul l'encaissement effectif des chèques vaudra paiement. Il est de plus précisé que le transfert des risques passe au client dès qu'il prend physiquement possession du bien.

9- Responsabilités - Force majeure - Assurance : Le client est tenu d'obtenir les autorisations nécessaires et de fournir toutes les informations utiles à la société pour l'organisation et la bonne exécution des prestations demandées. La responsabilité de la société ne pourra être retenue pour tout retard occasionné du fait du client ou d'un tiers qui entraînerait pour la société l'impossibilité de respecter les délais convenus. La responsabilité de la société ne pourra être engagée, au cas où elle ne pourrait exécuter ses obligations, dans l'hypothèse de survenance d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure eu égard aux obligations de la société les événements indépendants de sa volonté et qu'elle ne pouvait raisonnablement être tenue de prévoir, dans la mesure où leur survenance rend plus difficile ou plus onéreuse l'exécution de ses obligations. Pineau Thermic System est assurée en responsabilité civile professionnelle et décennale auprès de la compagnie MMA.

10- Eco contribution sur déchets des équipements électriques : La grille des éco participations et éco contributions concernant ces déchets est consultable sur simple demande.

11- Litiges et Droit applicable : les présentes CGV sont soumis au Droit Français - En cas de litige, une solution amiable sera recherchée avant toute action judiciaire. Le client peut recourir à la médiation ou à tout mode alternatif de règlement des litiges. A défaut, toute action judiciaire sera portée devant les tribunaux compétents de LAVAL. « 1. Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception. 2.Conformément aux articles L616-1 et R.616-1 du Code de la consommation, le maître de l'ouvrage, consommateur personne physique, peut, après échec de la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, recourir à la médiation de la consommation en s'adressant au CM2C (Centre de Médiation de la Consommation de Conciliateurs de justice) par courrier électronique : cm2c@cm2c.net